

LA JUSTICE RÉDUIT SES AGENTS À LA MENDICITÉ ?



« POUVOIR D'ACHAT » DES FONCTIONNAIRES : EXPLICATIONS

LE POINT D'INDICE

Le point d'indice, c'est le montant de référence qui permet de calculer le traitement des fonctionnaires (hors primes). Il est 4,686025 € depuis le 1^{er} février 2017.

Jusqu'en 1983 il était indexé sur le coût de la vie. Quand le coût de la vie augmentait, il augmentait automatiquement. Mais, depuis le tournant de la rigueur de 1983, ils ne sont plus liés (contrairement au SMIC), c'est pourquoi le pouvoir d'achat des fonctionnaires baisse depuis des années... Selon le calcul mensuel fait par l'UFSE-CGT¹, pour rattraper la perte du pouvoir d'achat depuis 2000, le point d'indice devrait être relevé de 24 % !

Pour la CGT, il est nécessaire que le point d'indice soit de nouveau indexé sur le coût de la vie !

LES GRILLES INDICIAIRES

À chaque catégorie de la fonction publique (C, B et A) correspond une grille indiciaire, normalement en adéquation avec les responsabilités confiées.

Le fait que le point d'indice ne suive plus l'augmentation du coût de la vie et l'augmentation du SMIC (qui lui le suit toujours) a conduit à un tassement des grilles. Cela signifie que les grilles indiciaires n'augmentant pas, celles des B et surtout des C ont été rattrapées par le SMIC. Pour les catégories C, cela a entraîné une disparition de 3 grades sur les 6 préalablement existant et de multiples « revalorisations » liées à l'augmentation du SMIC. La dernière était applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2022, mais le SMIC a de nouveau été revalorisé le 1^{er} mai 2022... En outre, depuis cette date, par exemple, un greffier débute à l'indice majoré 356, soit 4 points au dessus du SMIC contre 13 auparavant... Toutes les catégories sont rattrapées par le SMIC ce qui crée un tassement des grilles indiciaires.

Pour la CGT, une revalorisation de l'ensemble des grilles indiciaires est nécessaire, nous revendiquons ces objectifs :

Catégorie	Objectif de la CGT		Grille actuelle	
	Début de grille	Fin de grille	Début de grille	Fin de grille
C sans concours	1 SMIC	2,4 SMIC	1 SMIC	1,4 SMIC
C par concours niveau CAP-BEP	1,2 SMIC	2,4 SMIC	1 SMIC	1,4 SMIC
B niveau Bac	1,4 SMIC	2,8 SMIC	1,01 SMIC	1,82 SMIC
B niveau Bac+2	1,6 SMIC	3,2 SMIC	1,06 SMIC	1,82 SMIC
A niveau Bac +3	1,8 SMIC	3,6 SMIC	1,19 SMIC	2,54 SMIC (2 ^e grade) 3,13 SMIC (3 ^e grade)

LES PRIMES

En plus du traitement (point d'indice x indice majoré) nous percevons des primes, rebaptisées IFSE, (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, voir à ce sujet notre tract explicatif²). Ce nouveau système a entraîné une disparition de la transparence qui préexistait et crée des inégalités entre les agents. Les collègues greffiers et directeurs devenus principaux avant le 1^{er} janvier 2019 le savent bien ! La DSJ reconnaît elle-même que le système entraîne des inégalités de traitement entre agents du même grade...

Au risque de se méprendre, les mesures récemment prises tant pour les corps communs³ que pour les corps spécifiques⁴ ne visent qu'à pallier l'augmentation du coût de la vie et les non-revalorisations des grilles indiciaires et du point d'indice.

Pour la CGT, il faut revenir au système antérieur !

QUE NOUS PROPOSE L'ADMINISTRATION ?

Dans l'attente d'une éventuelle revalorisation du point d'indice et d'une nouvelle réforme statutaire (voir à ce sujet notre communiqué⁵), la « réponse » est venue par le biais de l'AMSJ qui, fin avril, a diffusé un mail arguant de la possibilité de bénéficier d'une réduction de 6 % auprès d'une grande enseigne de distribution... En conséquences nous sommes donc réduits à la mendicité ?!

Pour la CGT, il est urgent de mettre en œuvre d'une part une juste revalorisation des grilles indiciaires et d'autre part une réforme statutaire ambitieuse pour une meilleures reconnaissance de nos missions et de nos statuts !